

Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques
DÉPARTEMENT DE LA STRATÉGIE DE LA MOBILITÉ

Direction de la Promotion des Voies navigables
et de l'Intermodalité

Cellule Affaires Internationales

Appel à projets MIE 2018 : information pour les porteurs de projets potentiels

Mai 2018



**Co-financed by the Connecting Europe
Facility of the European Union**

Résumé :

L'appel à projets « enveloppe générale » 2018 du MIE (Mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe) est ouvert. Le budget disponible est de 450 millions pour des projets relatifs à l'interopérabilité, la sécurité et sûreté des infrastructures, l'innovation et les nouvelles technologies, les systèmes de transport intelligent pour la route (ITS), les services d'information fluviale (RIS) ainsi que l'inter-modalité des plateformes logistiques.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 24 octobre 2018 pour des études (taux de cofinancement de 50%) ou des travaux (taux de cofinancement variant entre 20 et 40% selon le type de projets). La finalisation de la procédure de sélection des candidatures par la Commission européenne est prévue pour la fin du mois de février 2019.

Les différents types de projets éligibles pour un cofinancement et le niveau de celui-ci sont détaillés dans la partie 2 de ce document. De manière non-exhaustive, on note, en particulier, que les actions suivantes pourraient être financées :

- **Au niveau routier**, les travaux de **sécurisation des axes routiers** du « core network » (E411, E40 et E19) ou les travaux de construction ou d'amélioration de **parkings sécurisés** le long de ces axes sont éligibles. De même, les travaux relatifs au déploiement de **l'ITS coopératif** pourraient être éligibles. Pour ces différentes actions, le taux de cofinancement est de 20%.
- **Au niveau fluvial**, les travaux portant sur le déploiement des composants **RIS embarqués et terrestres sont éligibles**. Le taux de cofinancement est de 50% pour les équipements terrestres et 20% pour les équipements embarqués. Par ailleurs, la Commission européenne a déjà indiqué qu'elle souhaitait que la Wallonie rejoigne le projet RIS COMEX.
- **Au niveau des terminaux de transport de marchandises** et des infrastructures servant aux opérations de transports combinés (ports ou aéroports du « core network »), les travaux de **raccordement de ces terminaux aux réseaux routiers, ferroviaires ou des voies navigables** sont éligibles. Pour ces travaux, le taux de cofinancement est de 20%.

L'appel est ouvert aux opérateurs publics et privés pour autant qu'ils remplissent un certain nombre de conditions détaillées dans la partie 3 de ce document et qu'ils introduisent un dossier de candidature comprenant les éléments détaillés en partie 4 de ce document.

De plus, chaque projet doit obtenir **l'assentiment** de l'état membre ou de l'autorité régionale concerné avant le dépôt auprès de la Commission européenne. Ces demandes doivent être envoyées **avant le mercredi 26 septembre 2018** à l'adresse suivante : international.dgo2@spw.wallonie.be.

La Cellule Affaires Internationales de la DGO2 peut vous aider, le cas échéant, dans le cadre des démarches à effectuer pour introduire un dossier de candidature.

Sommaire :

Résumé :	2
1. Information générales	5
1.1. Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	5
1.2. Conditions générales de l'appel à projets	6
Référence de l'appel à projet:	6
Type de dépenses éligibles :	6
Période d'éligibilité des dépenses :	6
Calendrier	7
Porteurs de projets éligibles :	7
2. Types de projets finançables	8
2.1. Conditions de financement	8
Taux de cofinancement	9
Préfinancement	9
2.2. Description des différents types d'actions finançables.....	9
Sécurité routière.....	9
Parkings sécurisés.....	10
Amélioration de la multi-modalité au travers d'initiatives digitales et de solutions « space data based »	10
Soutien aux infrastructures pour améliorer le transport multi-modal de passagers via des solutions innovantes.	11
Systèmes d'informations digitales	11
Soutien à la digitalisation dans les opérations des ports intérieurs et maritimes	11
Mobilité coopérative connectée et automatisée – ITS coopératif et automatisation	12
Déploiement des services de transport intelligent sous la directive 2010/40/EU	12
Disponibilité accrue des données sur les transports, la circulation et les trajets disponibles	12
Déploiement des composants embarqués et terrestres du RIS.....	12
Raccordement par routes, rails, voies fluviales et transport maritime à courte distance des terminaux de marchandises et développement accru de ces terminaux.....	13
Soutien à l'infrastructure de terminaux servant aux opérations de transport combiné	13

3.	Critères d’admissibilité, d’éligibilité et d’attribution :.....	14
3.1.	Critères d’admissibilité	14
3.2.	Critères d’éligibilité	14
3.3.	Critères de sélection :	18
3.4.	Critères d’attribution :	18
4.	Composition des candidatures & procédure d’introduction du dossier.....	19
Annexes :		21
Annexe 1 : Documents importants.....		21
Annexe 2 : Coordonnées des services du SPW.....		21
Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie (DG03) –Directive « Habitats », « Birds » & « EIA »		21
Département de l’Environnement et de l’Eau (Directive cadre sur l’eau)		23

Personnes de contact :

Jonathan Lesceux

Cellule Affaires Internationales - DGO2

Tél: +32 (0)81 77 32 33

Mail: jonathan.lesceux@spw.wallonie.be

Pascal Moens

Directeur DPVNI & Cellule Affaires Internationales

Tél. : +32 (0)4 220 87 50

Mail: pascal.moens@spw.wallonie.be

1. Informations générales

1.1. Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)

Le règlement européen numéro 1316/2013 du 11 décembre 2013 établit le cadre relatif au Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE)¹. Il soutient des projets d'infrastructures européennes d'intérêt commun dans les secteurs du transport, de l'énergie et des télécommunications.

Il est doté d'un budget de 30,4 milliards pour la période 2014-2020 dont 24,05 sont consacrés au transport. Il soutient principalement (mais pas exclusivement) des projets situés sur le « core network » (partie centrale du réseau transeuropéen de transport) ou le « comprehensive network » (partie globale du réseau transeuropéen de transport) via des subsides pour la réalisation de travaux ou d'études.

Le programme pluriannuel MIE pour la période 2014-2020 identifie plus précisément trois objectifs dans lesquels les projets de transport financés doivent s'inscrire.

- Objectif de financement n°1 : supprimer les goulets d'étranglement et établir les liaisons manquantes, renforcer l'interopérabilité ferroviaire et, en particulier, améliorer les tronçons transfrontaliers
- Objectif de financement n°2 : garantir des systèmes de transport durables et efficaces à long terme, en vue de se préparer au flux de transports futurs escomptés, et permettre la décarbonisation de tous les modes de transport par le passage à des technologies de transport innovantes à faibles émissions de carbone et à haut rendement énergétique, tout en optimisant la sécurité.
- Objectif de financement n°3 : optimiser l'intégration et l'interconnexion des modes de transport et renforcer l'interopérabilité des services de transport, tout en assurant l'accessibilité des infrastructures de transport.

Les taux de cofinancement varient de 10 à 50% avec des taux de 40% pour les travaux relatifs à des sections transfrontalières ou identifiées comme étant des goulets d'étranglement ou des chaînons manquants des corridors européens de transport.

Chaque année² des appels à projets relatifs aux priorités du MIE sont lancés. Toutes les informations relatives à ces appels à projets sont disponibles sur le site de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-transport/apply-funding> ainsi que sur le site de la cellule internationale de la DGO2 en version plus synthétique : <http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/politique-europeenne.html>.

Selon le type d'appel à projets, les conditions, le type de projets finançables, ainsi que les taux de cofinancement varient.

¹ « Connecting Europe Facility » (CEF) en anglais.

² Il n'est pas certain qu'un appel à projets soit lancé en 2019 étant donné qu'il s'agit de la fin de la période de programmation.

1.2. Conditions générales de l'appel à projets

Référence de l'appel à projet:

Nom : Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) dans le domaine des Transports – Appel à propositions 2018 - enveloppe générale.

Référence légale : ANNEX to the COMMISSION IMPLEMENTING DECISION amending Implementing Decision C(2014)1921 establishing a Multi-Annual Work Programme for financial assistance in the field of Connecting Europe Facility (CEF) - Transport sector for the period 2014-2020.

Site web officiel : <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-transport/apply-funding/2018-cef-transport-call-proposals>

Type de dépenses éligibles :

- Les travaux et les études sont éligibles
- Les coûts éligibles sont les coûts directs, indirects et la TVA pour autant qu'elle ne soit pas déductible.
- Les candidats sont fortement encouragés à remettre des projets dont le montant des dépenses éligibles n'est pas inférieur à :
 - o 500.000 € pour les études
 - o 1.000.000 € pour les travaux sauf pour ceux relatifs à la priorité « Safe and secure infrastructure » où ce montant minimum recommandé est réduit à 500.000€.

Attention :

- Aucun subside ne sera octroyé à des projets bénéficiant par ailleurs déjà d'un soutien financier européen.
- Aucun bénéfice ne peut être engendré grâce à l'intervention financière. Si un profit est généré la Commission a le droit de recouvrir le pourcentage correspondant à la contribution européenne aux coûts éligibles.

Période d'éligibilité des dépenses :

- La période d'éligibilité des coûts débute à la date de soumission du dossier de candidature et se termine le 31 décembre 2023 au plus tard.
- Aucun subside ne peut être alloué rétrospectivement à des actions ayant déjà été terminées. Un subside peut néanmoins être attribué pour une action ayant déjà commencée pour autant que le candidat peut prouver le besoin de démarrer l'action avant la signature de l'accord de financement.

Calendrier

- o Pour les projets soumis par un opérateur situé en Wallonie et par conséquent nécessitant une approbation ministérielle wallonne (formulaire A2.3) : note d'intention complète & budget à adresser au SPW pour le vendredi 26 septembre 2018.
- o Pour tous les dossiers : dépôt du dossier complet (y compris les autorisations environnementales et autres éléments du dossier de candidature) auprès de la Commission européenne : le vendredi 24 octobre 2018 & le 31 octobre 2018 pour les traductions en anglais³.

Date de publication de l'appel à propositions	17 mai 2018
Date limite pour la soumission des propositions	24 octobre 2018 (17:00 heure de Bruxelles)
Envoi de la demande d'assentiment de l'état membre ou de l'autorité régionale	26 septembre 2018
Date limite pour la soumission des traductions	31 octobre 2018
Evaluation des candidatures	Novembre 2018 (indicatif)
Consultation du Comité de Coordination MIE et information au Parlement Européen	Février 2019 (indicatif)
Adoption de la décision de sélection	Février 2019 (indicatif)
Préparation et signature des conventions de financement individuel	à partir de février 2019 (indicatif)

Porteurs de projets éligibles :

Pour être éligibles, les candidatures à cet appel à projets doivent être déposées par :

- Un ou plusieurs États membres⁴ et/ou

³ La Commission rembourse les coûts de traduction vers l'anglais du dossier de candidature pour un montant d'EUR 1500 par candidature

⁴ Les actions incluant des sections transfrontalières ou une partie d'entre elles ne peuvent recevoir un financement que s'il existe un accord écrit entre les états membres concernés portant la finalisation de la section transfrontalière en question.

- En accord avec les États membres concernés, par des organisations internationales, des entreprises communes ou des entreprises publiques ou privées établies dans un état membre.

Toute candidature qui ne sera pas accompagnée de l'accord écrit des Etats membres concernés sera considérée comme non éligible.

2. Types de projets finançables

2.1. Conditions de financement

Objectifs de financement	Priorités	Montant disponible
Priorité 1 (objectifs spécifiques 1 à 3)	Interopérabilité du rail (<i>Rail interoperability</i>)	€100 millions
	Système européen de gestion du trafic ferroviaire (<i>European Rail Traffic Management System - ERTMS</i>)	
Priorité 2 (objectifs spécifiques 4 à 9)	Innovation et nouvelles technologies (<i>Innovation and new technologies</i>)	€200 millions
	Infrastructure sûre et sécurisée (<i>Safe and secure infrastructure</i>)	
Priorité 3 (objectifs spécifiques 11 à 15)	Système de transport intelligent pour la Route (<i>Intelligent Transport Systems for Road - ITS</i>)	€150 millions
	Services d'Information Fluviale (<i>River Information Services - RIS</i>)	
	Plateformes logistiques multimodales (<i>Multimodal logistics platforms</i>)	

Pour les études, le taux de cofinancement est de 50% des dépenses éligibles au maximum.

Pour les travaux, le taux de cofinancement varie selon le type d'actions :

- Pour les actions améliorant l'interopérabilité du rail: 40% des coûts éligibles ;
- Pour le transport intérieur, le raccordement et le développement des plateformes logistiques multimodales, y compris les raccordements aux ports intérieurs et maritimes ainsi qu'aux aéroports et le développement des ports : 20% des coûts éligibles ;

- Pour les actions soutenant les nouvelles technologies et l'innovation pour tous les modes de transport : 20% des coûts éligibles ;

Taux de cofinancement

Systèmes d'applications télématiques et services :

- Pour l'installation des équipements terrestres de l'ERTMS et du RIS: 50% maximum des coûts éligibles ;
- Pour l'installation des équipements terrestres de l'ITS pour le secteur routier : 20% des coûts éligibles ;
- Pour l'installation des équipements embarqués de l'ITS et du RIS pour le secteur de la route : 20% des coûts éligibles.
- Pour les applications télématiques autres que mentionnés ci-dessus, les services de transport de marchandises et les parkings sécurisés le long du réseau central : 20% des coûts éligibles.

Ces montants peuvent être majorés de 10% pour les actions ayant des synergies entre le transport et au moins un autre secteur couvert par le MIE.

Préfinancement

- Un préfinancement de 40% de la première tranche du subside sera accordé au bénéficiaire endéans les trente jours de la signature de l'accord de financement par toutes les parties.
- Des préfinancements complémentaires peuvent être accordés sur demande mais ils ne peuvent en aucun cas excéder 80% du montant total du subside.
- En cas de projet simple, un paiement de 40% du montant total du subside pourra être accordé endéans les trente jours de la signature de l'accord de financement.

2.2. Description des différents types d'actions finançables

Remarques :

Seules les matières qui relèvent des compétences de la région wallonne sont abordées dans cette note.

Ce document est une synthèse des conditions de l'appel à projets. Pour vérifier l'éligibilité d'un projet, il faudra se référer aux documents publiés par la Commission européenne.

Sécurité routière (objectif spécifique 4)

Opérations visées :

- Amélioration de la sécurité des infrastructures routières du « core network »⁵.

⁵ En Wallonie, il s'agit de la E411, E40 et de l'E19 pour le réseau routier.

- Soutien aux systèmes d'information digitaux concernant l'utilisation sécurisée des routes et des tunnels.
- Evaluation du niveau de sécurité le long des corridors européens de transport⁶ et mise en place des mesures découlant des résultats de l'audit.
- Mise en place du SMART tachygraphe.
- Mise en place du 112 eCall.
- Préparation des infrastructures pour l'automatisation.

Taux de cofinancement : 20%

Conditions particulières : aucune recherche ne sera financée et les actions mises en œuvre doivent être conformes à la directive ITS.

Parkings sécurisés (objectif spécifique 5)

Opérations visées :

- Construction ou amélioration de parkings sécurisés pour les poids lourds et les véhicules commerciaux le long du « core network »⁷.
- Amélioration de la sécurité des zones de repos existantes via des moyens digitaux.
- Optimisation de l'utilisation de parkings sécurisés pour les poids lourds et les véhicules commerciaux via l'utilisation d'information en temps réel.

Taux de cofinancement : 20%.

Conditions particulières : aucune recherche ne sera financée et les actions mises en œuvre doivent être conformes à la directive ITS.

Amélioration de la multi-modalité au travers d'initiatives digitales et de solutions « space data based » (objectif spécifique 6)

Opérations visées :

- Opérations contribuant au transport sécurisé de biens dans des ports, aéroports et nœuds urbains du « core Network »⁸ en ce compris les terminaux rail-route.
- Opérations contribuant au déploiement transfrontalier de services multimodaux.
- Opérations contribuant à éliminer les dernières barrières à un service européen de réservation multimodal.
- Opérations contribuant à l'intégration de modes de transport zéro ou faible émission dans le système de transport multimodal.
- Opérations contribuant à la mise en œuvre de raccords « last mile ».

Taux de cofinancement : 20%.

⁶ E411 et E40 en Wallonie pour le réseau routier.

⁷ E411, E40 et E19 en Wallonie pour le réseau routier.

⁸ Aéroport et port de Liège et port de Namur en Wallonie.

Conditions : aucune recherche ne sera financée et les actions mises en œuvre doivent être conformes à la directive ITS.

Soutien aux infrastructures pour améliorer le transport multi-modal de passagers via des solutions innovantes (objectif spécifique 7)

Opérations visées :

- Développement ou amélioration des transports dans les terminaux de transport et les principales stations ferroviaires.
- Développement ou amélioration de la sécurité dans les terminaux de transport et les principales stations ferroviaires.

Taux de cofinancement : 20%

Conditions : les actions combinées ou coordonnées le long des corridors européens de transport seront privilégiées.

Systèmes d'informations digitales (objectif spécifique 8)

Opérations visées :

Différentes actions visant à assurer le développement, la validation et le déploiement de système d'information digitale le long du réseau transeuropéen de transport et en particulier des corridors de transport.

Taux de cofinancement : 20%

Conditions : la priorité sera accordée aux actions proposant des solutions transnationales et multimodales qui intègrent la plus grande diversité de stakeholders, modes de transport, états membres...

Soutien à la digitalisation dans les opérations des ports intérieurs et maritimes (objectif spécifique 9)

Opérations visées :

Actions qui permettent via la digitalisation d'améliorer :

- La sécurité ou/et l'efficacité et/ou la mise en œuvre de processus d'automatisation des opérations portuaires.
- La soutenabilité environnementale des ports, en ce compris, des véhicules et équipements terrestres.

Taux de cofinancement : 20%

Conditions : la priorité sera accordée aux actions qui permettent la mise en œuvre de solutions harmonisées et interopérables.

Mobilité coopérative connectée et automatisée – ITS coopératif et automatisation (objectif spécifique 10)

Opérations visées :

- Actions visant le déploiement de l'ITS coopératif (Day-1 et Day 1.5) et les recommandations de la plateforme C-ITS. Ces actions peuvent également inclure en complément le déploiement de l'ITS Day 2.
- Actions visant le développement de cartes digitales de haute définition.

Taux de cofinancement : 20%.

Conditions : la priorité sera accordée aux actions dans des pays membres qui n'ont actuellement pas d'action pilote C-Road.

Déploiement des services de transport intelligent sous la directive 2010/40/EU (objectif spécifique 11)

Opérations visées :

Actions contribuant au déploiement des services de transport intelligents pour la route le long des corridors européens de transport (E411, E40) et liées à la Directive 2010/40/EU.

Taux de cofinancement : 20%

Conditions : la priorité sera accordée aux actions incluant au moins trois états membres et/ou se concentrant sur des sections du « Core Network » qui ne sont pas encore couvertes par des actions.

Disponibilité accrue des données sur les transports, la circulation et les trajets disponibles (objectif spécifique 12)

Opérations visées :

Les actions visées portent sur la mise en place de points d'accès nationaux, la récolte de données et la mise à disposition des autorités publiques de ces données.

Taux de cofinancement : 20%

Conditions : /

Déploiement des composants embarqués et terrestres du RIS (objectif spécifique 13)

Opérations visées :

Les actions doivent porter sur les composants RIS embarqués et terrestres. Cela inclut : les infrastructures, la technologie, les équipements fixes ou mobiles hardware ou software, l'entretien et les liens avec des composants ou applications télématiques.

Taux de cofinancement : 50% pour les composants terrestres et 20% pour les composants embarqués.

Conditions : ce type d'actions doit compléter des actions existantes et se concentrer sur des zones qui ne sont pas encore couvertes par des actions précédentes.

Raccordement par routes, rails, voies fluviales et transport maritime à courte distance des terminaux de marchandises et développement accru de ces terminaux (objectif spécifique 14)

Opérations visées :

- Raccordements à des terminaux de transport de marchandises existants, en ce compris à des infrastructures et des raccordements « last mile » qui renforcent l'intégration de ces terminaux au « core network ».
- Développement des terminaux de marchandises existants via des infrastructures auxiliaires de petite taille ou des équipements IT.

Taux de cofinancement : 20%

Conditions :

- La priorité sera accordée aux projets se déployant le long de corridors européens de transport.
- De nombreux investissements sont non éligibles : bâtiments, entrepôts, grues ou autres machines servant à déplacer des marchandises.
- Les travaux portant sur des nouveaux terminaux (pas encore en service au moment de la publication de l'appel à projets) ne sont pas éligibles.

Soutien à l'infrastructure de terminaux servant aux opérations de transport combiné (objectif spécifique 15)

Opérations visées :

- Construction ou amélioration de terminaux de transport combiné et des raccordements « last mile » qui renforcent l'intégration de ces terminaux au « comprehensive network ».
- Construction des équipements de transbordement servant à des modes de transport qui n'étaient pas présents précédemment dans le terminal.
- Modernisation de l'équipement de « terminaux de transport existants » afin d'assurer le transbordement de différents types d'unités de chargement.

Taux de cofinancement : 20%

Conditions :

- Des investissements sont non éligibles : entrepôts ou équipements mobiles comme des grues.
- Les infrastructures soutenues doivent être accessibles à tous les opérateurs sans discrimination.

3. Critères d'admissibilité, d'éligibilité et d'attribution :

3.1. Critères d'admissibilité

Pour être admissible, les candidatures doivent :

- Etre soumises via le module de soumission électronique TEN-Tec ;
- Etre soumises dans le temps imparti ;
- Etre complètes ;
- Etre signées par le(s) candidat(s).

3.2. Critères d'éligibilité

Candidat(s)

Toute candidature sera écartée de l'appel à projets si le candidat se trouve dans l'un des cas suivants:

- En faillite ou sujet à une procédure d'insolvabilité.
- A été jugé en défaut quant à ses obligations relatives au paiement des impôts ou de la sécurité sociale du pays dans lequel il est établi.
- A été jugé coupable de faute professionnelle grave.
- A été jugé coupable de fraude, corruption, blanchiment d'argent, activités terroristes, travail des enfants...
- A manqué de manière significative à ses obligations dans le cadre d'un contrat ou d'une subvention financé par le budget européen.

Des subsides ne seront pas octroyés aux candidats qui :

- Se trouvent dans l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus.
- Ont falsifié les informations requises pour participer à cet appel à projets.
- Ont été impliqués dans la préparation des documents relatifs à cet appel à projets, ce qui entraîne une distorsion de concurrence.

Projet(s)

Seuls les projets et les priorités horizontales listées dans la partie 1 de l'annexe I du règlement MIE sont éligibles.

De plus, les projets éligibles doivent répondre aux dispositions suivantes de l'article 7 de la réglementation RTE-T, à savoir

- a) contribuer à atteindre les objectifs relevant d'au moins deux des quatre catégories énoncées à l'article 4;
- b) être conforme au chapitre II, ainsi qu'au chapitre III s'il concerne le réseau central;
- c) présenter une viabilité économique sur le fondement d'une analyse socio-économique coûts-avantages;
- d) présenter une valeur ajoutée européenne.

Analyse coût-bénéfice (CBA) et coût-efficacité (CEA)

En vertu de l'art. 10 du règlement CEF, et dans l'optique d'évaluer la viabilité économique et financière des actions proposées, les projets de travaux doivent être accompagnés d'une analyse coût-bénéfice mentionnant le taux de cofinancement demandé pour le projet, tout en tenant compte du taux de cofinancement maximum mentionné dans le règlement MIE. La méthodologie utilisée doit être reconnue par l'Etat membre dans lequel l'action est réalisée. Il est fortement recommandé d'utiliser la méthodologie développée par la DG Politique régionale et urbaine.

Le document est disponible ici :

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/cba_guide.pdf

Les projets relatifs aux priorités "Rail interoperability", "European Rail Traffic Management Systems (ERTMS)", "Intelligent Transport Services for road (ITS)" and "River Information Services (RIS)" peuvent remplacer l'analyse coût-bénéfice (CBA) par une analyse coût-efficacité (CEA). Cette possibilité s'applique également aux projets qui correspondent aux priorités "Innovation and new technologies" et "Safe and secure infrastructure" qui s'inscrivent dans la mise en œuvre des standards repris dans les réglementations européennes et/ou qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de solutions digitales.

Pour les projets générant des revenus, l'analyse coût-bénéfice doit être accompagnée du calcul du déficit de financement, comme par exemple la part des coûts du projet qui ne sont pas couverts par des revenus nets. Dans le cadre particulier de cet appel à propositions, le taux de cofinancement modulé doit-être le plus faible des financements suivants :

- montant du déficit de financement
- montant du cofinancement

L'analyse coût-bénéfice (en particulier l'analyse financière et le déficit de financement) doit concorder avec les hypothèses émises dans le Business model.

Les projets pour lesquels une analyse coût-bénéfice est requise pourront être sélectionnés sur la base d'une technique d'échantillonnage pour conduire une évaluation ex-post de l'impact sur le changement climatique de l'action proposée. Afin d'atteindre cet objectif, toutes les propositions devront inclure une estimation du coût pour la conduite d'une telle évaluation. Ces coûts seront

considérés comme des « études » et pourront donc bénéficier d'un taux de cofinancement de 50%. Pour les projets devant réaliser une évaluation ex-post de l'impact du changement climatique, le paiement du solde sera conditionné à la soumission de l'étude complète.

Conformité avec les lois européennes :

Seuls les projets comportant des actions en conformité avec les lois européennes et cohérentes avec les politiques de l'UE, en particulier dans les domaines de l'interopérabilité, de la protection environnementale, de la concurrence et des marchés publics pourront être financés.

Il est par conséquent, nécessaire selon le type de projet de demander une ou plusieurs autorisations auprès des services du service public de Wallonie (SPW).

Pour le respect des obligations relatives aux directives « Habitats » (92/43/EC), « Birds » (2009/147/EC) et « EIA » (85/337/EEC) l'autorité wallonne compétente est le département de la Nature et des Forêts (DG03)⁹.

Pour le respect des obligations relatives à la Directive-cadre sur l'eau (2000/60/EC) l'autorité wallonne compétente est le département de l'Environnement et de l'Eau (DG03)¹⁰.

Les coordonnées de ces différents départements et des personnes à y de contacter sont reprises en annexe du présent document.

Approbation de l'état-membre ou de la région concerné

Les candidatures pour les projets financés par le MIE secteur transports doivent être approuvées par les Etats membres concernés avant d'être soumis à la Commission européenne. Tous les partenaires d'un même projet doivent obtenir cette approbation.

Compte-tenu de la répartition des compétences au niveau belge, les projets déposés par des entités situées en Région wallonne doivent obtenir l'autorisation du Ministre régional en charge des infrastructures de transport¹¹.

La Cellule Affaires Internationales dont les coordonnées sont reprises dans ce document assure le suivi de ces demandes.

Afin de pouvoir traiter toute demande d'approbation, une note d'intention complète, un budget ainsi que les autorisations relatives aux directives mentionnées à la section précédente doivent être adressés au SPW pour le mercredi 26 septembre 2018 à l'adresse suivante : international.dgo2@spw.wallonie.be.

ATTENTION, TOUTE DEMANDE SOUMISE APRES CETTE DATE NE SERA PAS ACCEPTEE.

⁹ Voir formulaire C partie « 3.4 », & Annexe C-1 pour les déclarations à remplir.

¹⁰ Voir formulaire C partie « 5 » pour les déclarations à remplir.

¹¹ Voir formulaire A partie 2.3

3.3. Critères de sélection :

La capacité opérationnelle et la capacité financière des candidats doivent être évaluées. Sauf lorsqu'il s'agit :

- D'un état membre.
- D'un pays tiers.
- D'un service public établi dans l'Union européenne.
- D'une organisation internationale.
- D'un groupement d'intérêt économique européen.

Les points suivants sont pris en compte pour évaluer ces aspects :

Capacité financière : les candidats doivent démontrer qu'ils ont la capacité financière pour réaliser l'action pour laquelle la subvention (accompagnée d'autres ressources financières) est demandée.

Capacité opérationnelle : les candidats doivent avoir la capacité opérationnelle et technique pour réaliser l'action pour laquelle la subvention est recherchée et demandée.

3.4. Critères d'attribution :

Pertinence :

Comment l'action proposée contribue-t-elle aux politiques prioritaires que constituent les Réseaux Transeuropéens de Transport (RTE-T) et le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), ainsi que les priorités spécifiques et les objectifs décrits dans le programme de travail et présentés dans l'appel à propositions ?

Maturité :

L'action proposée est-elle prête à débiter ? La maturité sera évaluée à partir des critères suivants :

- La maturité financière et le degré de complétude des étapes préparatoires et conditions nécessaires au démarrage du projet.
- Les éléments suivants peuvent être pris en compte pour déterminer la maturité d'un projet : existence d'un soutien politique, avoir déjà terminé un certain nombre de procédures administratives, disposer d'un budget réservé...
- De plus, l'action doit pouvoir démarrer au plus tard endéans les 18 mois suivants la clôture de l'appel à projets.

Impact :

Pourquoi l'action proposée mérite-t-elle d'être financée ? Est-ce que le soutien financier européen permet d'améliorer la viabilité financière d'un investissement économiquement et socialement souhaitable. L'impact sera évalué à partir des critères suivant :

- Effet stimulant du soutien de l'Union sur les investissements publics et privés ;
- La nécessité de la subvention pour surmonter les obstacles financiers ;
- L'impact économique, social, climatique, environnemental ainsi que sur l'accessibilité.

Qualité :

L'action proposée est-elle solide ? La qualité sera évaluée à partir des critères suivants :

- Capacité de l'action à être mise en œuvre dans les délais proposés.
- Caractéristiques techniques de l'action
- Robustesse des mécanismes de contrôle et de management qualité du projet proposé.
- Clarté et complétude des informations fournies par le candidat.

Lors du processus de sélection, un score allant de 0 (insuffisant) à 5 (excellent) sera attribué pour chacun des critères. Un projet doit obtenir au moins trois points pour chaque critère pour être recommandé pour un financement. La commission peut néanmoins déroger à ce principe dans des cas dument justifiés lors du processus de sélection finale.

Lors du processus de sélection finale, la Commission prendra plus particulièrement en compte les points suivants :

- Contribution de l'action proposée au développement équilibré du réseau de transport;
- Complémentarité de l'action proposée avec les autres projets financés par l'Union Européenne, dans le but d'optimiser l'impact des investissements déjà réalisés dans la région, le pays et/ou le projet global.
- Valeur ajoutée européenne (haute, moyenne, faible) de l'action proposée au regard des autres actions, en tenant compte si nécessaire de l'analyse coût-bénéfice (CBA);
- Risques identifiés/identifiables de double-financement avec d'autres sources de financement de l'Union ;
- Synergies potentielles au sein des différents secteurs MIE et/ou autre programmes de l'UE, notamment Horizon2020, où une considération particulière sera attribuée aux actions impliquant le déploiement de l'innovation et des technologies en cours de développement dans le cadre des programmes de recherches de l'Union Européenne ;
- Contraintes budgétaires ;

4. Composition du dossier de candidature & procédure d'introduction de demande

Le dossier de candidature doit être soumis de manière électronique en utilisant le module de esubmission TENTec disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/tentec/grant/esubmission> .

Le dossier de candidature comporte 5 parties. La partie A doit directement être encodée dans le module de soumission électronique TEN-Tec. Les parties B, C et D ainsi que la lettre de soutien et les annexes doivent être chargées sur le module de soumission électronique TEN-Tec.

La partie A :

- Description de l'action- partie A1
- Identité des candidats - partie A2
- Description des différentes contributions et localisations du projet –partie A3 & approbation de l'état membre concerné (A3.2)
- Langues utilisées et coûts de traduction - partie A4
- Contribution aux objectifs du MIE – partie A5

La partie B :

- Informations administratives sur les candidats
- Informations sur les capacités opérationnelles et financières des candidats -
- Déclaration sur l'honneur relative à l'absence d'incompatibilité liée aux situations d'exclusions (cf critères d'exclusion)- partie B1 12
- Soutien du gouvernement d'un pays voisins ou tiers au projet proposé – partie B3

La partie C :

- Information sur la conformité avec les lois européennes (protections environnementales, aides d'état, marchés publics, tarification routière, interopérabilité ferroviaire et autres sources de financement européen).

La partie D :

- Description générale –partie 1.
- Description détaillée – partie 2.
- Contribution de la proposition aux objectifs de la politique TEN-T et dimension européenne de l'action – partie 3
- Maturité de l'action (soutien politique, permis obtenus, marchés et/ou contrats en cours, sources de financement) – partie 4.
- Impact de la proposition (en ce compris une évaluation ex-ante & l'analyse financière de la CBA, le funding gap...)- partie 5.
- Qualité du projet proposé (description des coûts éligibles, procédure de contrôle interne, audits...) –partie 6

Au total maximum 40 pages ainsi que les annexes.

Annexes :

Annexe 1 : Documents importants

La description des différentes priorités du programme pluriannuel sont disponibles aux adresses suivantes :

- **Core Network Corridors :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_coreothersections.pdf
- **Other sections of the Core Network :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_coreothersections.pdf
- **Rail interoperability :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_rail_interoperability.pdf
- **European Rail Traffic Management System (ERTMS) :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_ertms.pdf
- **Innovation and new technologies :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_innovation.pdf
- **Safe and secure infrastructure :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_safe_infra.pdf
- **Single European Sky – SESAR :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_sesar.pdf
- **Intelligent Transport Systems for Road (ITS) :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_its.pdf
- **Motorways of the Sea (MoS) :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_mos.pdf
- **Nodes of the Core Network :**
https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/2017_blending_nodes.pdf

Annexe 2 : Coordonnées des services du SPW

Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie (DG03) –Directive « Habitats », « Birds » & « EIA »

Direction d'Arlon

Directeur : Bernard VAN DOREN

Adresse : Place Didier 45
6700 Arlon

Tél. : 063 58 91 63
Fax : 063 58 91 55
Mél. : arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Dinant

Directeur f.f. : Dominique JACQUES

Adresse : Rue Daoust 14/3
5500 Dinant

Tél. : 082 67 68 80
Fax : 082 67 68 99
Mél. : dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Liège

Responsable : Sylvie MOTTE dit FALISSE

Adresse : Montagne Sainte-Walburge 2 (bât.2)
4000 Liège

Tél. : 04 224 58 70
Fax : 04 224 58 77
Mél. : liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Malmedy

Directeur : Léo SCHLEMBACH

Adresse : Avenue Monbijou 9
4960 Malmedy

Tél. : 080 79 90 41
Fax : 080 33 93 93
Mél. : malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Marche-en-Famenne

Directeur : Jean-Sébastien SIEUX

Adresse : Rue du Carmel 1
6900 Marche-en-Famenne

Tél. : 084 22 03 43
Fax : 084 22 03 48
Mél. : marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons

Directeur : Damien BAUWENS

Adresse : Rue Achille Legrand 16
7000 Mons

Tél. : 065 32 82 41

Fax : 065 32 82 44
Mél. : mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur

Directeur : Jean-Pierre SCOHY

Adresse : Avenue Reine Astrid 39
5000 Namur

Tél. : 081 71 54 01
Fax : 081 71 54 10
Mél. : namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Neufchâteau

Directeur : Bernard DÉOM

Adresse : Chaussée d'Arlon 50/1
6840 Neufchâteau

Tél. : 061 23 10 37
Fax : 061 23 10 40
Mél. : neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Département de l'Environnement et de l'Eau (Directive cadre sur l'eau)

Inspecteur général : Benoît TRICOT
Adresse : Avenue Prince de Liège 15
5100 Namur (Jambes)
Tél. : 081 33 63 92
Fax : 081 33 63 11
Mél. : benoit.tricot@spw.wallonie.be

Ps : mettre Mesdames Anne Van den Broucke aude.vandenbroucke@spw.wallonie.be et Vanessa Van Hauwaert vanessa.vanhauwaert@pw.wallonie.be en copie de votre demande.